

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2007-2008, soit des revenus de 62 054,1 K\$ et des dépenses de 65 964,5 K\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49280

Gouvernement du Québec

Décret 1182-2007, 19 décembre 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des biens culturels du Québec

ATTENDU QUE la Commission des biens culturels du Québec est un organisme de consultation institué en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, la Commission est formée de douze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement qui fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun d'eux;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le mandat des membres de la Commission est d'au plus trois ans à l'exception de celui du président qui peut être d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 45-2001 du 24 janvier 2001, monsieur Michel Brassard était nommé membre de la Commission des biens culturels du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 72-89 du 1^{er} février 1989, modifié par le décret numéro 126-90 du 7 février 1990, prévoit l'allocation de présence et le remboursement des frais de voyage et de séjour des membres de la Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE monsieur Serge Filion, chargé de cours, Université Laval et Université de Montréal, soit nommé membre de la Commission des biens culturels du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Brassard;

QUE monsieur Serge Filion ait droit aux allocations de présence et au remboursement des frais de voyage et de séjour conformément au décret numéro 72-89 du 1^{er} février 1989, modifié par le décret numéro 126-90 du 7 février 1990.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49281